

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	35
Présents	22
Votants par procuration	3
Absents	13
Total des votes	25

5. Institutions et vie politique
5.2 Fonctionnement des assemblées

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heure et trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du huit décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, Mme CABOT B, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme GAUTIER, Mme HAKI, M. LEFRANCOIS, Mme LOPES DUARTE, Mme LOUVEL, Mme MOUCHEL, Mme QUESNEY, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON, M. VOSNIER.

Secrétaire de séance : M. BEAUDOUIN

Absent(s) excusé(s) : M. BERNARD, M. DEPLANQUES, M. GUENNI, Mme JEAMMET, Mme MONLON, Mme RETUREAU, Mme SIMON, Mme VANNIER, M. VOLLAIS, Mme WACRENIER

Absent(s) : Mme KOUZIAEFF, M. MARE, M. MAUVIEUX,

Procurations : M. BERNARD à M. DARMOIS, Mme MONLON B à Mme DUTILLOY, Mme WACRENIER à Mme HAKI

99-2022 Création de la commission consultative des services publics locaux

Les communes de plus de 10 000 habitants ont l'obligation de procéder à la création d'une commission consultative des services publics locaux.

Cette CCSPL joue un double rôle. D'une part en tant qu'instance de suivi des délégations de service public et des régie dotée de l'autonomie financière d'autre part en tant qu'elle facilite « la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics locaux ».

En ce qui concerne sa composition, la CCSPL est présidée par le Maire, en tant que président de Droit. Elle comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ainsi que des représentants d'associations locales désignés par le conseil municipal. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

S'agissant des délégations, la CCSPL agit dans deux cadres

Avis de rédaction en préfecture
627-20007329-2022121409-DE
Date de télétransmission : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 23/12/2022

D) La mission de contrôle de la CCSPL

La CCSPL est investie d'une mission de contrôle. En effet, elle examine chaque année, sur le rapport de son président :

- Les rapports d'activité que doivent remettre les délégataires de service public tous les ans. Lesdits rapports comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation mais aussi une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée dans le cas prévu à l'article L.1121-4 du code de la commande publique (concession portant à la fois sur des travaux et des services), la CCSPL examine également le rapport lui permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service.
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public
- Le bilan d'activité des services publics lorsqu'ils sont exécutés par une régie dotée de l'autonomie financière
- Le rapport mentionné à l'article L.2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un contrat de partenariat

II) La mission de consultation de la CCSPL

La CCSPL a un rôle consultatif. Elle n'a pas de pouvoir de décision mais doit être obligatoirement consultée pour avis en ce qui concerne. Elle rend un avis simple pour :

- Tout projet de délégation de service public et ce, avant que le conseil municipal ne se prononce
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, en amont de la décision de l'assemblée délibérante
- Tout projet de partenariat

La CCSPL rend compte à l'assemblée délibérante par l'entremise de son président des travaux réalisés au cours de l'année précédente. Le Président doit présenter l'état des travaux ainsi réalisés avant le 1^{er} juillet.

La CCSPL a été créée par délibération du 21 novembre 2022. Il convient cependant afin de rendre son exercice effectif, d'en désigner les membres

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales

VU la délibération n°86-2022 du 21 novembre 2022 portant création de la CCSPL

Considérant le seuil de 10 000 habitants qui impose à la commune de Pont-Audemer de se doter d'une CCSPL

Considérant de plus, l'existence de services en délégation ou susceptible d'être délégués

Considérant la nécessité de désigner les membres de la CCSPL

Accusé de réception en préfecture
N°122112499
Date de réception : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 23/12/2022

Considérant les modalités de désignation des membres de la CCPSL

Considérant que Mme V. Duval, M. C. Vosnier, Mme B. Dutilloy, M. JL Lefrançois, M. P. Aube se sont proposés comme membres titulaires de la CCSPL

Considérant que Mme Gautier, M. J. Timon, M. D. Buret, M. C. Canteloup, Mme M. Louvel se sont proposés comme membres suppléants de la CCSPL.

Considérant que l'association UFC Que choisir accepte de siéger à la CCSPL

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **DE FIXER** à 5 le nombre de membres titulaires et à 5 le nombre de membres suppléants de la CCSPL
- **DE DESIGNER** les membres de la CCSPL issus du conseil municipal suivants :
 - Titulaires : Mme V. Duval, M. C. Vosnier, Mme B. Dutilloy, M. JL Lefrançois, M. P. Aube
 - Suppléants : Mme Gautier, M. J. Timon, M. D. Buret, M. C. Canteloup, Mme M. Louvel
- **DE NOMMER** parmi les représentants d'associations locales, les membres suivants :
 - L'association UF Que Choisir

Fait à PONT-AUDEMER, le 14 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture d'Evreux

Alexis DARMOIS



Publié le 23/12/2022

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20221214-99-DE
Date de télétransmission : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 23/12/2022